



M. Thibaut GUIGUE
Vice-Président
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION GRAND LAC
1500 boulevard Lepic
73100 AIX-LES-BAINS

Le Bourget-du-Lac, le 19 décembre 2024

Nos ref : 2024 - 162

Objet : PLUi de Grand Lac modification n°2

Consultation des Personnes Publiques Associées - Avis CGLE

Affaire suivie par : Sabine LOUP-MÉNIGOZ

Tél : 06 12 85 53 78 • Courriel : sabine.loup-menigoz@chambery-grandlac.fr

Pj : un plan

Monsieur le Vice-Président,

Vous avez consulté Chambéry-Grand Lac Economie (CGLE) pour donner un avis sur la modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal de Grand Lac, prescrite par délibération le 12 décembre 2023.

Nous donnons un avis favorable à ce projet. Toutefois, après avoir concerté les communes concernées, nous vous faisons part de quelques remarques concernant les règlements des secteurs à vocation économique, dans le but d'améliorer le document et de favoriser sa bonne application pour des projets à vocation économique.

OAP R2 à Voglans / La Gare :

Nous ne souhaitons pas que soit imposée une opération d'aménagement d'ensemble sur la zone AU, car le site est séparé en deux par la voie ferrée sans projet de liaison entre les deux secteurs qui en résultent. Sur la partie Ouest, propriété CGLE, un Appel à Manifestation d'Intérêt sera lancé début 2025 ; Sur la partie Est, propriété privée, le programme n'est pas encore figé mais il relève plutôt d'aménagements liés aux mobilités.

Par conséquent afin de ne pas entraver le projet d'intérêt collectif sur la partie Ouest et son prochain engagement opérationnel, nous demandons que la formulation retenue permette une ouverture à l'urbanisation en deux phases.

Règlement de toutes les zones pour Aix / stationnements :

Pour favoriser l'usage de l'autopartage, une nouvelle règle prévoit de réduire de 30% le nombre de stationnements si une ou des places (combien ?) sont proposée(s) pour l'autopartage de voiture électrique ; la règle doit être précisée car la réduction semble disproportionnée par rapport à une seule éventuelle place en autopartage. A titre de comparaison le PLUi-HD de Grand Chambéry régit dans les dispositions générales du règlement écrit, une réduction de 15% minimum en contrepartie de la mise à disposition d'un véhicule en autopartage.

Attention aux réductions du nombre de places liées aux ambitions de report modal qui peuvent ensuite générer du stationnement sauvage qui devra être sanctionné.

Règlement des zones UE / clôtures :

La hauteur des clôtures à Savoie Technolac, Hexapôle et PAE des Sources est limitée à 0,15 m : ce n'est pas une erreur de rédaction mais un moyen pour limiter les clôtures que nous ne souhaitons pas de manière générale sur ces PAE. Par conséquent nous demandons qu'aucun changement ne soit apporté à cette règle.

Pour une prochaine modification du PLUi, nous souhaitons vous suggérer d'autres modifications à apporter :

Autoriser la destination habitat dans la zone de Technolac au Bourget-du-Lac :

Dans la zone de Technolac uniquement au Bourget-du-Lac, nous souhaitons que soit autorisée la destination habitat (avec les 2 sous-destinations logement et hébergement) pour permettre la requalification et densification de la ZAC 1 de Technolac (étude en cours). Cette destination pourrait être autorisée sous conditions qui restent à définir.

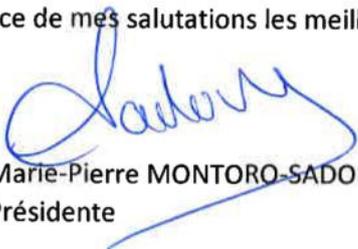
Règlement de la zone 1AUE :

Afin de permettre un projet optimisé sur le secteur Gare de Voglans (OAP R2) qui sera engagé prochainement par un AMI, nous souhaitons que dans les destinations et sous-destinations autorisées (page 153), la condition n°5 ne s'applique pas à la zone de Voglans, c'est-à-dire apporter une exception au même titre que la condition n°10 qui ne s'applique pour le coup qu'à la zone 1AUE de Voglans. En demandant cette adaptation du règlement nous souhaitons pouvoir densifier le foncier avec l'éventualité de plusieurs étages de tertiaire (et pas uniquement du tertiaire « accessoire » par rapport à une activité).

Inscription d'un emplacement réservé pour un cheminement piéton à Savoie Hexapôle :

Afin de permettre la continuité d'un cheminement modes doux à Savoie Hexapôle le long de la RD51 dite route des Briques, nous souhaitons que soit inscrit un emplacement réservé tel que dessiné dans le plan annexé.

Je vous prie de croire, Monsieur le Vice-Président, à l'assurance de mes salutations les meilleures.


Marie-Pierre MONTORO-SADOUX
Présidente

